



**Décision n° CODEP-CAE-2021-003900 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 janvier 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Paluel (INB n° 104)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’EDF transmise par courrier D53102021014 du 12 janvier 2021 ;

Considérant que, par courrier du 12 janvier 2021 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de reporter d’un cycle de la réalisation de l’essai périodique GCT 9 sur le réacteur n° 2 du CNPE de Paluel ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n°104 dans les conditions prévues par sa demande du 12 janvier 2021.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’Etat par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

**Article 3**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 25 janvier 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le chef de division**

**Signé par**

**Adrien MANCHON**